

Règlement intérieur - classes prépa

L'Institution Blanche de Castille veut offrir à chaque étudiant un climat favorable à son éducation. Elle a le souci d'éduquer au respect de soi et des autres, à l'initiative et à la responsabilité. Elle crée les conditions nécessaires à un travail sérieux et efficace. Elle essaie d'apporter aux étudiants en difficulté compréhension et soutien.

Les dispositions qui suivent se réfèrent au projet éducatif qui précède ce règlement intérieur et doivent permettre à chacun d'inspirer ses devoirs et ses droits pour le bon fonctionnement de toute la communauté scolaire.

I. Savoir-être et savoir-vivre

Le souci du savoir vivre, des règles de sécurité et d'hygiène, imposent à chacun de prendre connaissance des différentes consignes affichées dans l'établissement et de les respecter :

Mixité

Blanche de Castille est une école mixte, ce qui entraine un respect particulier de l'autre. Il est demandé à chacun de garder la retenue nécessaire dans ses rapports à l'autre, dans l'établissement comme à ses abords.

Sorties scolaires

Lorsque des sorties sont organisées par l'établissement, des autorisations sont demandées aux parents ou responsables légaux. Chaque famille est invitée à répondre dans les délais prévus. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique lors de ces sorties.

Tenue vestimentaire

La tenue est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à la communauté à laquelle on appartient : Il est demandé d'adopter une tenue simple, correcte et propre en rapport avec les exigences de travail scolaire dans l'établissement.

Les habits et maquillages fantaisistes, provoquants ou indécents sont prohibés. Les hauts trop échancrés ou trop courts, les vêtements de plage ainsi que les vêtements déchirés sont à proscrire.

La coupe des cheveux doit être propre et le visage dégagé.

Les piercings sont interdits dans l'établissement.

Les tenues de sport sont réservées à la pratique du sport : on ne vient pas en tenue de sport, on se change au vestiaire.

Les casquettes, chapeaux ou couvre-chefs sont interdits dans les bâtiments

L'introduction dans l'établissement ou la manipulation d'objets ou produits dangereux est rigoureusement interdite.

Le chewing-gum n'est pas admis dans l'établissement.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner un avertissement.

En cas de récidive, l'étudiant pourra être immédiatement renvoyé dans sa famille et ne sera admis dans l'établissement que lorsqu'il aura changé de tenue. Son responsable légal pourra être appelé pour le prendre en charge ou lui apporter les éléments nécessaires. En dernier ressort, l'avis du chef d'établissement ou d'un adjoint, prévaudra.

Les étudiants disposant d'un deux roues utilisent les espaces convenus sur le parking de la cour du Lycée et se munissent d'un antivol. La circulation n'est pas autorisée dans l'établissement.

Tabac, drogue, alcool

En conformité avec les dispositions légales, il est interdit de fumer dans tout l'établissement. Les cigarettes électroniques sont également interdites.

La consommation, la détention et toute forme d'incitation à la consommation d'alcool et de stupéfiants sont formellement interdites non seulement dans le cadre de l'établissement mais aussi à ses alentours.

Le non-respect de cette interdiction peut entraîner la convocation d'un conseil de discipline avec un renvoi immédiat et définitif. Toute infraction de ce type pourra aussi faire l'objet d'un dépôt de plainte par la Direction de l'Etablissement.

Pour des raisons de sécurité, tout étudiant entrant dans l'établissement sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants sera immédiatement confié aux services de secours et pourra faire l'objet de sanctions.

Vol, tricherie, dégradations

L'honnêteté est la base de la vie personnelle et sociale.

Tout vol, mensonge ou tricherie est considéré comme une faute grave et entraînera la convocation d'une commission éducative ou disciplinaire, les sanctions encourues pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour éviter les pertes et les vols, il est recommandé de ne porter sur soi ni objet de valeur, ni sommes importantes. Il est rappelé que l'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations.

Les objets trouvés sont rapportés à l'accueil.

Téléphone

L'usage des téléphones mobiles est strictement interdit dans l'établissement. Les étudiants de classes préparatoires bénéficient d'une dérogation à cette interdiction, dans les espaces qui leurs sont dédiés uniquement.

Pour tout contrevenant, l'appareil sera confisqué.

Locaux et entretien

Chaque personne est partie prenante de son environnement. Pour améliorer le cadre de vie et empêcher les dégradations, chacun veillera à respecter la propreté des lieux qu'il fréquente.

Chaque personne ayant sa part de responsabilité dans l'image qu'il donne de l'établissement à l'extérieur, dans les transports en commun, dans la rue, aux abords de l'école, aura le souci d'adopter une attitude correcte et respectueuse des personnes et des biens, dans son comportement et son langage.

A tour de rôle, les étudiants seront responsables de la propreté de leur classe.

Par respect pour leurs camarades et pour les personnels d'entretien, les étudiants doivent être particulièrement vigilants à maintenir la propreté des sanitaires.

II. Vie dans l'espace collectif

- ► Tout étudiant dispose d'une carte d'identité scolaire spécifiant son régime dans l'établissement (externe, demi-pensionnaire, interne, interne-externe) et son niveau. Il la présente à la demande des personnes responsables : CDI, entrée et sortie de l'école, accès au restaurant, infirmerie.
- ▶ Les horaires d'une semaine scolaire vont du lundi matin à 8h05 au samedi matin 12h00 ou 14h00. Les aménagements horaires, les cours supplémentaires estimés nécessaires par les professeurs, les conférences, les temps forts sont obligatoires.
- ▶ Les étudiants de CPGE ont la possibilité d'effectuer leurs travaux personnels ou de groupe dans les différentes salles qui leur sont affectées, jusqu'à 21 heures, les lundis, mardis, mercredis et jeudis. Les étudiants externes, demipensionnaires et internes-externés veillent à quitter les lieux en respectant les consignes de discrétion et de sécurité de l'établissement.
- ▶ Le CDI est à la disposition des étudiants qui veulent s'y documenter, effectuer un travail de recherche, consulter ou lire des périodiques et/ou documents du CDI.
- Le fonds documentaire prépa fonctionne sur la base de la confiance réciproque (étudiants /responsables d'établissement). Le prêt d'ouvrage est réglementé (un chèque de caution de 100€ est demandé aux étudiants en début d'année).

- ▶ L'espace écoute est à la disposition des étudiants, selon le calendrier annoncé. Les étudiants s'y inscrivent à l'accueil.
- ▶ L'horaire du **gymnase** est réglementé. L'accès n'y est pas autorisé sans professeur en dehors des cours ou des activités de l'Association Sportive.
- ▶ L'organisation de l'établissement assure à chaque groupe-classe, une salle de cours qui lui est particulière. Celui-ci aura la charge de veiller à sa propreté.
- ▶ A l'infirmerie, les étudiants accidentés ou malades sont accueillis. Ils s'y rendent avec l'autorisation du professeur.
- ▶ Au restaurant scolaire, chacun doit accepter et vivre l'organisation dans la bonne humeur. Les étudiants sont tenus de suivre les consignes pour le bon déroulement de ce temps convivial. La carte d'identité scolaire est impérative pour l'accès au restaurant. Les étudiants doivent respecter l'ordre de passage.

III. Travailler et gérer son temps

Pour que l'étudiant se positionne dans la formation, un bulletin de fin de période lui est remis puis est adressé à ses parents ou à son responsable légal, à l'issue du conseil de classe.

Pour l'aider à se préparer aux concours, des devoirs surveillés, des interrogations orales (khôlles) et des concours blancs sont organisés au lycée dans le cadre de l'horaire hebdomadaire et sont obligatoires.

L'étudiant, premier responsable de sa formation, s'engage à suivre ses cours avec assiduité et à fournir le travail imposé.

Assiduité et ponctualité

Le référent dans ce domaine est l'adjoint de direction vie scolaire et par délégation son assistante en charge des CPGE.

La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps (y compris les enseignements optionnels choisis en début d'année) est obligatoire, de même que la participation à tous les contrôles et exercices organisés par les enseignants.

Toute absence sera considérée comme justifiée, uniquement en cas de présentation d'un justificatif valable (billet d'absence complété par les parents ou le responsable légal, certificat médical, convocation à un examen ou au permis de conduire...)

Tout étudiant absent la matinée précédent un DS ou des khôlles n'est pas autorisé à présenter ses épreuves.

Dans le cas d'une absence prévue, l'autorisation est demandée au préalable, une semaine à l'avance, par écrit.

A l'occasion des passages de concours : seules sont autorisées les absences afférentes aux déplacements et aux épreuves desdits concours. (sur demande écrite, deux journées supplémentaires peuvent être accordées).

En cas d'absence imprévue, les parents de l'étudiant ou l'étudiant lui-même avertissent le secrétariat CPGE, par téléphone au 02 40 52 46 20, ou par Ecole Directe.

En cas d'absence non justifiée et/ou récidive constatée, l'étudiant se verra notifier un avertissement, qui pourra entraîner une sanction.

- ▶ Un étudiant en retard doit attendre le cours suivant pour se présenter en classe.
- ► Trois retards ou absences injustifiés : l'étudiant se verra notifier un avertissement écrit (avec copie aux responsables légaux)
- ► Six retards ou absences injustifiés : l'étudiant est convoqué par l'adjoint de direction-responsable CPGE. L'avertissement est notifié par écrit à l'étudiant et à ses responsables légaux.
- ► Neuf retards ou absences injustifiés : l'étudiant est à nouveau convoqué, la sanction encourue pouvant aller jusqu'à l'exclusion (temporaire ou définitive).
- ▶ Le Chef d'Etablissement peut être amené à signaler à l'Inspection Académiques les absences insuffisamment justifiées.

Études et travaux demandés

Le référent dans ce domaine est l'adjoint de direction-responsable des CPGE.

 Les devoirs et travaux à rédiger sont à rendre dans les délais imposés par chaque professeur. Pour trois devoirs non rendus ou rendus en retard, un avertissement écrit est remis à l'étudiant avec copie à ses parents. A partir du 4ème devoir non rendu, l'étudiant est convoqué, une sanction sera prononcée pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive et l'attribution des crédits ECTS pourra lui être refusé. En cas de travaux non rendus ou de niveau insuffisant, le conseil de classe peut être amené à réorienter les étudiants.

Réglementation des concours blancs

Le déroulement des épreuves est le même que celui des épreuves d'admissibilité au Concours de l'ENS Lettres et Sciences Humaines :

- ► Tout candidat qui ne se présente pas à l'une des épreuves se voit attribuer la note de zéro pour cette épreuve.
- ► Tout candidat qui se présente après la distribution des sujets n'est plus admis dans la salle de composition.

- ▶ Dans les deux cas le candidat n'est pas exclu du concours et peut composer pour les autres épreuves.
- ▶ Retard légitime dans le début d'une épreuve : la perte de temps est compensée par l'attribution d'un temps supplémentaire de façon à respecter la durée réglementaire de l'épreuve.

La composition:

Pendant la première heure de composition :

- Les étudiants ne sont pas autorisés à quitter la salle, temporairement ou définitivement.
- Les étudiants utilisent exclusivement des copies et du papier brouillon fourni par l'établissement.

L'usage de tout document, dictionnaire ou matériel électronique (calculatrice, téléphone portable, etc.), non explicitement prévu est interdit pour toutes les épreuves.

La remise des copies à la fin des épreuves :

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, et sans signer la liste d'émargement. Les brouillons ne doivent pas être joints aux copies. Toute copie rendue après la fin de la durée règlementaire de l'épreuve fera l'objet d'une mention sur la copie, cette situation peut entraîner l'annulation de la copie sur décision du professeur de la discipline concernée.

IV. Commissions disciplinaires

Commission éducative ou pédagogique

Réunie par le responsable de niveau, qui a reçu délégation du chef d'établissement, la commission éducative et/ou pédagogique répond à des objectifs de redéfinition des règles et d'accompagnement d'un étudiant. L'étudiant et ses parents sont convoqués. Un dispositif éducatif et/ou des sanctions (jusqu'à 3 jours d'exclusion) sont mis en place.

Conseil de discipline

Réuni par le chef d'établissement, le conseil de discipline est convoqué suite à une faute grave, un comportement incompatible avec l'esprit de l'Institution ou une prise en compte insuffisante des recommandations faites lors de précédents conseils.

Il est composé ordinairement du chef d'établissement, du responsable de niveau et de l'adjoint de la vie scolaire, du professeur principal, de représentants de l'APEL, et si besoin d'étudiants délégués. L'étudiant et les parents sont convoqués. Les sanctions peuvent prendre la forme d'un renvoi temporaire, voire d'une exclusion définitive.

Face à des faits qu'il juge d'une particulière gravité, le chef d'établissement peut décider à titre conservatoire du renvoi temporaire d'un étudiant jusqu'au Conseil de Discipline.

Les décisions du Conseil de Discipline sont systématiquement confirmées au plus vite aux responsables légaux par courrier avec Accusé de Réception.

V. Mesures et sanctions

Les sanctions sont une réponse nécessaire à tous les manquements, au règlement intérieur ainsi qu'à la charte informatique. Toute mesure ou sanction est prononcée sous la responsabilité du chef d'établissement qui peut être amené à décider de leur opportunité et de leur nature. La famille en est informée et doit en accuser réception.

Les sanctions et les mesures sont les suivantes :

- Avertissement oral ou écrit
- Observation écrite à destination de la famille

Sanction ne pouvant être prononcée que par une commission d'éducation ou pédagogique :

• Exclusion temporaire de l'établissement de 3 jours maximum ; elle peut se faire sous contrôle de la Vie Scolaire dans l'établissement

Sanctions ne pouvant être prononcées que par le Conseil de Discipline :

- Exclusion temporaire de l'établissement de 15 jours maximum pouvant se faire sous contrôle de la Vie Scolaire dans l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement. Les sanctions données par le Conseil de classe sont notifiées aux familles par un courrier.
- Les sanctions sont autant que possible accompagnées d'un volet éducatif qui permet à l'étudiant de grandir.

Conformément à la réglementation, les sanctions sont effacées du dossier de l'étudiant, l'année scolaire suivante.

Ces différentes consignes ont pour objectif de définir un code de conduite commun à l'ensemble des étudiants pour le bien vivre de chacun de tous.